



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 8 octobre 2024 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
6. 1^{re} période de questions - Internauts
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 1^{er} octobre 2024
8. Affaires du conseil
 - 8.1 Aide financière - Opération Nez rouge
9. Règlements
 - 9.1 Avis de motion, présentation et adoption du projet – Règlement n° 731-1 modifiant le règlement n° 731 relatif au stationnement hivernal
 - 9.2 Adoption – Règlement n° 728 ordonnant l'exécution des travaux d'élimination des raccords inversés et octroi d'une aide financière
10. Communications
11. Direction générale
 - 11.1 Autorisation d'achat de trottinettes électriques
12. Développement économique



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

13. Environnement
 - 13.1 Autorisation de dépenser
14. Greffe et affaires juridiques
 - 14.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025
 - 14.2 Attribution de contrat pour la diffusion en direct des séances du conseil municipal, année 2025
 - 14.3 Adoption du Programme de recherche et d'élimination des raccordements inversés sur le territoire municipal
 - 14.4 Autorisation de dépenser
15. Informatique
 - 15.1 Autorisation de dépenser
 - 15.2 Attribution du contrat pour des services professionnels en informatique, années 2024-2026
16. Loisirs
 - 16.1 Demande de reconnaissance – Élan des jeunes
 - 16.2 Autorisation de signatures – Ententes contractuelles avec les artistes prévus pour les spectacles estivaux 2025
 - 16.3 Autorisation de signatures – Entente contractuelle avec l'artiste prévu pour le spectacle de Noël 2025
 - 16.4 Autorisation de la tenue des événements de l'hiver et du printemps 2025
 - 16.5 Autorisation de fermeture de rues dans le cadre de la Parade de Noël
 - 16.6 Autorisation de dépenser
17. Parc, espaces verts et aménagement public
18. Ressources humaines
 - 18.1 Entériner la nomination permanente d'une technicienne en administration au Service technique et travaux publics
 - 18.2 Entériner la nomination probatoire d'un manoeuvre au Service des loisirs
19. Sécurité publique
20. Travaux publics
 - 20.1 Autorisation de dépenser pour l'achat de pièces d'aqueduc
 - 20.2 Attribution de contrat pour l'entretien mécanique des stations de pompage et des soufflantes du L.E.S., années 2024-2026
 - 20.3 Attribution de contrat pour le transport et la disposition des résidus de balai, années 2024-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

21. Trésorerie

- 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
- 21.2 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
- 21.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
- 21.4 Autorisation de dépenser
- 21.5 Imposition du taux de base de taxation pour les biens immeubles du complexe sportif Sainte-Catherine/Delson

22. Aménagement du territoire

- 22.1 Demande d'approbation relative à un affichage commercial – 3, rue Industrielle
- 22.2 Demande d'approbation relative à un affichage commercial – 37, route 132
- 22.3 Adoption du second projet de résolution du PPCMOI – 7 à 11, rue Lamarche
- 22.4 Autorisation de dépenser

23. Affaires nouvelles

24. Période d'intervention des membres du conseil

25. 2^e période de questions - Personnes dans la salle

26. 2^e période de questions - Internautes

27. Date de la prochaine séance ordinaire

28. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2024-10-443

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Une personne du public et assistant à la présente séance s'exprime sur le dossier suivant:

- Arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Cartier.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, une citoyenne s'exprime sur le dossier suivant:

- Usine Stella-Jones.

2024-10-444

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 1^{er} octobre 2024 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 1^{er} octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-445

AIDE FINANCIÈRE – OPÉRATION NEZ ROUGE

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Opération Nez rouge sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de ses activités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a, au cours des dernières années, été un fier partenaire des campagnes mises sur pied dans le but d'offrir notamment à ses citoyens un service de raccompagnement bénévole durant la saison des Fêtes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ à Opération Nez rouge Longueuil/Rive-Sud afin de soutenir l'organisme dans son action bénévole ainsi que pour promouvoir la sécurité routière sur le territoire de la Ville de Delson en prévision de la campagne qui se tiendra du 29 novembre au 31 décembre 2024.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-10-07 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

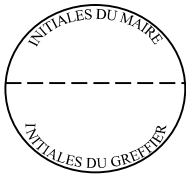
2024-10-446

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET – RÈGLEMENT N° 731-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 731 RELATIF AU STATIONNEMENT HIVERNAL

AVIS DE MOTION est donné par M. Claude-Marc Raymond, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 731-1 modifiant le règlement n° 731 relatif au stationnement hivernal*. Ce règlement vise à supprimer l'article 12 du Règlement n° 731 concernant les frais de remorquage et de remisage de véhicules en infraction encourus lors d'opérations de déneigement.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-10-447

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 728 ORDONNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2024, il y a eu avis de motion, présentation, dépôt et adoption du projet de Règlement n° 728 ordonnant l'exécution des travaux d'élimination des raccordements inversés et octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à éliminer les raccordements inversés dans les réseaux publics et aider financièrement les citoyens concernés à réaliser les travaux requis;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au texte du règlement depuis l'adoption du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement dans les délais légaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 728 ordonnant l'exécution des travaux d'élimination des raccordements inversés et octroi d'une aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-448

ACHAT DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT que la direction générale souhaite faire l'achat de deux trottinettes électriques qui seront mises à la disposition des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que cette initiative permettra d'optimiser et de faciliter le déplacement des employés municipaux sur le territoire de la ville dans le cadre de leurs fonctions sur de courtes et moyennes distances;

CONSIDÉRANT que cet achat permettra de remplacer en partie l'utilisation de véhicules à essence par une solution de transport écologique, économique, ergonomique et polyvalente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux trottinettes électriques pour une somme maximale de 3 000 \$, plus les taxes applicables, et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis aux fins de la présente dépense provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de cinq ans.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-10-11 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-449

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT – OCTOBRE À DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste ENV-24-10-1 d'une somme de 14 000 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	14 000 \$
Total général	14 000 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-10-01 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

QUE tout solde non utilisé au terme de projet financé via un fonds réservé ou un fonds affecté soit automatiquement retourné dans le fonds d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-450

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal établit le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2025 comme suit :

Jour	Date	Heure
Mardi	21 janvier	20 h
Mardi	11 février	20 h
Mardi	11 mars	20 h
Mardi	8 avril	20 h
Mardi	13 mai	20 h
Mardi	10 juin	20 h
Mardi	8 juillet	20 h
Mardi	12 août	20 h
Mardi	9 septembre	20 h
Mardi	14 octobre	20 h
Mardi	18 novembre	20 h
Mardi	9 décembre	20 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-451

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA DIFFUSION EN DIRECT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que, depuis le 11 avril 2017, les séances du conseil municipal sont diffusées en direct sur le site Internet de la Ville par Les Productions Brutus;

CONSIDÉRANT l'expertise développée par cette firme spécialisée visant à répondre adéquatement aux besoins technologiques de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel arrivera à échéance à la fin de l'année 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal se dit pleinement satisfait des services rendus par la firme Les Productions Brutus et qu'il souhaite dès lors reconduire son contrat de service pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Les Productions Brutus pour la diffusion en direct des séances du conseil municipal pour l'année 2025 pour un montant estimé à 9 760 \$, plus les taxes applicables, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE conformément au règlement n° 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2025 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-452

ADOPTION DU PROGRAMME DE RECHERCHE ET D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'est engagée, dans le cadre du protocole d'entente signé le 26 mars 2013 et relatif à l'octroi d'une aide financière destinée à la réfection, au remplacement ou à la construction d'infrastructures, à adopter un Programme d'élimination des raccordements inversés;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le Service technique et travaux publics a préparé un Programme de recherche et d'élimination des raccordements inversés prévoyant notamment les priorités de recherche et la méthodologie liée aux travaux de correction des raccordements inversés devant être réalisés;

CONSIDÉRANT qu'une subvention financière de 142 400 \$ a été confirmée être disponible pour Delson, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, laquelle est tributaire du respect des obligations incombant à la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que le Programme de recherche et d'élimination des raccordements inversés sur le territoire municipal doit être adopté et ratifié par résolution municipale et être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal adopte et ratifie le Programme de recherche et d'élimination des raccordements inversés qui lui est présenté et de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une copie de tel document pour être déposé au dossier de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-453

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE – OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste GREF-24-10-1 d'une somme de 1 000 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	1 000 \$
Total général	1 000 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-10-08 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

QUE tout solde non utilisé au terme de projet financé via un fonds réservé ou un fonds affecté soit automatiquement retourné dans le fonds d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-454

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE INFORMATIQUE – OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service informatique;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste TI-24-10-1 d'une somme de 19 071 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

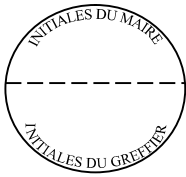
SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	19 071 \$
Total général	19 071 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-10-06 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

QUE tout solde non utilisé au terme de projet financé via un fonds réservé ou un fonds affecté soit automatiquement retourné dans le fonds d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2024-10-455

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE, ANNÉES 2024-2026

CONSIDÉRANT que la direction générale a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en informatique pour les années 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse qualitative par le comité de sélection des soumissions reçues, le résultat se détaille comme suit :

POUR LE POSTE : ADMINISTRATEUR DE RÉSEAUX

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	MONTANT TOTAL (TAXES INCLUSES)	POINTAGE FINAL
Cetix inc.	92,66	280 010,13 \$	3,66
Leloir inc.	80,66	312 219,96 \$	2,90
Trilogie Groupe Conseil inc.	96,99	469 328,07 \$	2,27
Groupe Technoptimum inc. (GTO gestion informatique)	42,32	Offre de prix non ouverte	s.o.
Innovation TI inc.	14,00	Offre de prix non ouverte	s.o.
Actoran Conseils inc.	Irrecevable pour irrégularité majeure		

POUR LE POSTE : TECHNICIEN INFORMATIQUE

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	MONTANT TOTAL (TAXES INCLUSES)	POINTAGE FINAL
Leloir inc.	80,66	214 046,40 \$	4,23
Cetix inc.	92,66	264 488,49 \$	3,88
Trilogie Groupe Conseil inc.	96,99	275 588,84 \$	3,88
Groupe Technoptimum inc. (GTO gestion informatique)	42,32	Offre de prix non ouverte	s.o.
Innovation TI inc.	14,00	Offre de prix non ouverte	s.o.
Actoran Conseils inc.	Irrecevable pour irrégularité majeure		

POUR LE POSTE : GESTIONNAIRE DE PROJETS

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	MONTANT TOTAL (TAXES INCLUSES)	POINTAGE FINAL
Cetix inc.	92,66	43 046,64 \$	23,84
Leloir inc.	80,66	56 635,05 \$	16,00
Trilogie Groupe Conseil inc.	96,99	87 528,17 \$	12,22
Groupe Technoptimum inc. (GTO gestion informatique)	42,32	Offre de prix non ouverte	s.o.
Innovation TI inc.	14,00	Offre de prix non ouverte	s.o.
Actoran Conseils inc.	Irrecevable pour irrégularité majeure		

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 6 août 2024, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Leloir inc. pour le poste de technicien informatique pour les années 2024 à 2026 pour une considération financière globale de 214 045,40 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue à la firme Cetix inc. un contrat de services professionnels en informatique pour les années 2024 à 2026 pour les postes d'administrateur de réseaux et de gestionnaire de projets pour une considération financière globale de 323 056,77 \$, taxes incluses, le tout en conformité des termes et conditions apparaissant aux documents d'appel d'offres publiés.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 21 500 \$ du poste budgétaire n° 02-135-00-416 au poste budgétaire n° 02-136-00-415.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-10-10 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE conformément au règlement n° 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour les années 2025 et 2026 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-456

DEMANDE DE RECONNAISSANCE – ÉLAN DES JEUNES

CONSIDÉRANT que l'Élan des jeunes est un organisme communautaire offrant de l'hébergement pour les jeunes de 16 à 22 ans;

CONSIDÉRANT que selon la Politique de reconnaissance des organismes actuellement en vigueur, l'organisme se qualifie à titre d'organisme supra régional à vocation communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal reconnaisse l'Élan des jeunes comme partenaire supra régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-457

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTES CONTRACTUELLES AVEC LES ARTISTES PRÉVUS POUR LES SPECTACLES ESTIVAUX 2025

CONSIDÉRANT que la Ville offre depuis plusieurs années une série de concerts extérieurs sur le parvis de l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus;

CONSIDÉRANT que les artistes retenus pour la saison 2025 doivent être confirmés dans les meilleurs délais.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs ou la coordonnatrice culture et bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes contractuelles avec les différents artistes pour les spectacles estivaux 2025 et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE conformément au règlement n° 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2025 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-458

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE CONTRACTUELLE AVEC L'ARTISTE PRÉVU POUR LE SPECTACLE DE NOËL 2025

CONSIDÉRANT que la Ville offre depuis plusieurs années un spectacle de Noël à l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le choix de l'artiste pour la saison 2025 doit être confirmé avec célérité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs ou la coordonnatrice culture et bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente contractuelle avec l'artiste prévu pour le spectacle de Noël 2025 et autorise le paiement des factures qui y sont associées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE conformément au règlement n° 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2025 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-459

AUTORISATION DE LA TENUE DES ÉVÉNEMENTS DE L'HIVER ET DU PRINTEMPS 2025

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder à la planification d'événements pour l'hiver et le printemps 2025, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la programmation des événements comprend notamment le Tourbillon hivernal, la Veillée givrée, la Semaine de relâche et Familles en fête.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à planifier les événements de l'hiver et du printemps 2025, soit le Tourbillon hivernal, la Veillée givrée, la Semaine de relâche et Familles en Fête, et les dépenses énumérées dans le rapport de recommandation n° 5577 pour une somme maximale de 86 500 \$, plus les taxes applicables, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE conformément au règlement n° 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2025 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-460

AUTORISATION POUR LA FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE LA PARADE DE NOËL

CONSIDÉRANT que la Ville tiendra une Parade de Noël le samedi 7 décembre 2024 de 19h à 20h15;

CONSIDÉRANT que des activités et un marché de Noël se tiendront également au centre sportif de 13h à 21h;

CONSIDÉRANT que la soirée se terminera par la tenue d'un feu d'artifice dans le parc Arthur-Trudeau;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces événements, il est souhaitable et nécessaire de fermer à la circulation et de façon temporaire certaines rues afin d'assurer principalement la sécurité des participants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la fermeture du quadrilatère formé par l'avenue de Delson, le boulevard Georges-Gagné Sud, la montée des Bouleaux et la rue du Collège, entre 18 h à 22 h le samedi 7 décembre 2024 pour le déroulement de la Parade de Noël le tout, dans le but d'assurer la sécurité des participants et afin que les événements puissent se tenir avec les superficies opérationnelles suffisantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-461

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS – OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-24-10-1 d'une somme de 58 669 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	8 669 \$
Fonds entretien des bâtiments municipaux	50 000 \$
Total général	58 669 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-10-09 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

QUE tout solde non utilisé au terme de projet financé via un fonds réservé ou un fonds affecté soit automatiquement retourné dans le fonds d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-462

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE D'UNE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION AU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le poste de technicienne en administration au Service technique et travaux publics est devenu vacant suite au départ à la retraite de sa titulaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de M^{me} Muriel Fontalirant au poste de technicienne en administration au Service technique et travaux publics rétroactivement au 3 septembre 2024, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M^{me} Fontalirant pour sa nomination.

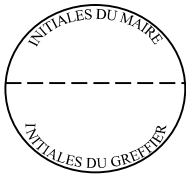
QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-10-02 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-463

ENTÉRINER LA NOMINATION PROBATOIRE D'UN MANOEUVRE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT qu'un poste de manoeuvre au Service des loisirs est devenu vacant suite à la nomination du titulaire au poste d'ouvrier au Service technique et travaux publics.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination probatoire de M. Michel Jr Harrisson-Lauzon au poste de manoeuvre au Service des loisirs rétroactivement au 12 août 2024 au 1^{er} échelon de la grille salariale pour le poste, conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821.

QUE les membres du conseil municipal désirent féliciter M. Harrisson-Lauzon pour sa nomination.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-10-04 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-464

AUTORISATION DE DÉPENSER POUR L'ACHAT DE PIÈCES D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de pourvoir, à court terme, à l'inventaire disponible de pièces d'aqueduc destinées aux besoins municipaux actuels et futurs;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 2 août 2022, le conseil municipal a autorisé l'achat de pièces d'aqueduc pour le remplacement d'inventaire et les travaux à venir d'une somme de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 34 568,06 \$ n'a pas été dépensée et que cette somme résiduelle n'a fait l'objet d'aucun report à l'année suivante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 34 500 \$ pour l'achat et la mise à niveau de l'inventaire de pièces d'aqueduc.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 34 500 \$ du poste budgétaire n° 59-110-00-000 au poste budgétaire n° 02-413-00-642.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-10-16 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE le montant non utilisé en 2024 soit réaffecté au poste budgétaire n° 02-413-00-642 pour l'année 2025.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère et les normes comptables pour le secteur public (NCSP).

QUE tout solde non utilisé au terme de projet financé via un fonds réservé ou un fonds affecté soit automatiquement retourné dans le fonds d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-465

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉCANIQUE DES STATIONS DE POMPAGE ET DES SOUFFLANTES DU L.E.S., ANNÉES 2024-2026

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'entretien mécanique des stations de pompage et des soufflantes du L.E.S. pour les années 2024 à 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit:

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Tecksol DGE inc.	99 126,87 \$
Nordikeau inc.	118 904,39 \$
Allen Entrepreneur Général inc.	174 234,26 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Tecksol DGE inc. avec une offre de services pour une somme de 99 126,87 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Tecksol DGE inc. pour l'entretien mécanique des stations de pompage et des soufflantes du L.E.S., années 2024 à 2026, d'une somme de 99 126,87 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-10-17 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE conformément au règlement n° 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement des années à venir afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-466

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS DE BALAI, ANNÉES 2024-2025

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres pour le transport et la disposition des résidus de balai, années 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation et que le résultat de l'ouverture des soumissions reçues se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
GFL Environmental inc. (Matrec)	48 375,98 \$
WM Québec inc.	Non conforme en raison d'irrégularité majeure
9390-1189 Québec inc. (e360)	N'a pas soumissionné
Provrac inc.	N'a pas soumissionné
Recubec inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme GFL Environmental inc. (Matrec) avec une offre de services au montant de 48 375,98 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme GFL Environmental inc. (Matrec) pour le transport et la disposition des résidus de balai, années 2024-2025, d'une somme de 48 375,98 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-10-05 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE conformément au règlement n° 720, cet engagement contractuel devra être inclus dans le budget de fonctionnement pour l'année 2025 afin que la trésorerie soit autorisée à en effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-467

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 16 AOÛT AU 15 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 518 460,50 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 1 108 886,03 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 7 388,55 \$, totalisant une somme de 1 634 735,08 \$ pour la période du 16 août au 15 septembre 2024, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par la trésorière en date du 18 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-468

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 16 AOÛT AU 15 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier ou son remplaçant fasse un rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui a été autorisé dans le respect des dispositions contenues au règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 16 août au 15 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-469

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 16 AOÛT AU 15 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 16 août au 15 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-470

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE – OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste FIN-10-1 d'une somme de 1 300 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante:

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	1 300 \$
Total général	1 300 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-10-03 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer les dépenses.

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-471

IMPOSITION DU TAUX DE BASE DE TAXATION POUR LES BIENS IMMEUBLES DU COMPLEXE SPORTIF SAINTE-CATHERINE / DELSON

CONSIDÉRANT que le complexe sportif Sainte-Catherine/Delson est géré par une régie intermunicipale, à savoir la Régie d'exploitation du complexe sportif de Delson et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que certains biens immeubles de ce complexe sont situés sur le territoire de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a le pouvoir d'imposer des taxes sur ces biens immeubles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'imposition du taux de base de taxation sur les biens immeubles détenus par la Régie d'exploitation du complexe sportif de Delson et Sainte-Catherine sur le territoire de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-472

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL – 3, RUE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage commercial (*Parts City Pièces d'autos*), formulé dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone I-405, pour la propriété située au 3, rue Industrielle;

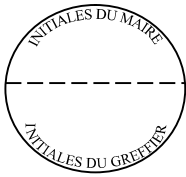
CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout de deux enseignes lumineuses et de deux panneaux d'affichage;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2024-09-065 adoptée le 18 septembre 2024, est favorable à cette demande avec l'ajout d'une condition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet d'affichage commercial pour la propriété située au 3, rue Industrielle conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager de qualité soit ajouté à la base de l'enseigne détachée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-10-473

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL – 37, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour un projet d'affichage commercial (*Toros Pizza*), formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone M-209, pour la propriété située au 37, Route 132;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste en l'ajout de deux panneaux d'affichage sur les enseignes détachées existantes;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2024-09-066 adoptée le 18 septembre 2024, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet d'affichage commercial pour la propriété située au 37, Route 132, tel que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-474

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION DU PPCMOI – 7 À 11, RUE LAMARCHE

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution n° 2024-09-431 a été adopté par le conseil municipal le 17 septembre 2024 concernant la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété située aux 7-11, rue Lamarche en vertu du *Règlement n° 906 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un troisième logement dans l'immeuble existant comprenant deux logements et l'aménagement d'une aire de stationnement comprenant deux nouvelles cases, du côté gauche du terrain;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation en lien avec ce projet a été tenue le 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'affichage en cours sur l'emplacement visé par la présente demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du *Règlement n° 906 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un second projet de résolution afin d'autoriser l'aménagement d'un troisième logement et l'aménagement d'une aire de stationnement comprenant deux nouvelles cases, du côté gauche du terrain, pour la propriété située aux 7-11, rue Lamarche conditionnellement à ce que les arbres existants soient conservés, à l'exception de ceux qui seront coupés pour l'aménagement de l'aire de stationnement projetée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-475

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service de l'aménagement du territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste URB-24-10-1 d'une somme de 11 548 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Fonds de roulement	11 548 \$
Total général	11 548 \$

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de cinq ans.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-10-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

QUE tout solde non utilisé au terme de projet financé via un fonds réservé ou un fonds affecté soit automatiquement retourné dans le fonds d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Une personne du public et assistant à la présente séance s'exprime sur les dossiers suivants:

- Suivi intervention risque incendie;
- Avis de non conformité en juillet sur les surverses;
- Branchement de Saint-Constant sur le réseau d'égout sanitaire.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, des citoyens s'expriment sur les dossiers suivants:

- Usine Stella-Jones;
- Achat de trottinettes électriques;
- Contrat de services informatiques;
- Hydro-Québec.



No de résolution
ou annotation

2024-10-476

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier